



## **STREAMWIDE**

Société anonyme

Au capital de 280.480,70 euros

Siège social: 84, rue d'Hauteville  
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2025**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société STREAMWIDE (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le **19 juin 2025 à 8 heures 30** au siège social de la Société situé 84, rue d'Hauteville, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*À titre ordinaire :*

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- quitus aux administrateurs,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration de la Société,
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société,
- autorisation à conférer au conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions de la Société,

*À titre extraordinaire :*

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code de commerce, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence,
- autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale,
- fixation du plafond global des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont le souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société,
- pouvoirs en vue des formalités.

---

## Conditions et modalités de participation à cette assemblée

### A\_ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le **17 juin 2025** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Les actionnaires au nominatif devront compléter et signer le formulaire unique joint à la convocation reçue par courrier postal et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe prépayée,
- Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **17 juin 2025** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrements.

### B\_ Modalités de participation à l'assemblée générale

1. À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à la Société Générale et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- pour ceux au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation ;
- pour ceux au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le **13 juin 2025**, ou se procurer ledit formulaire de vote par correspondance / procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.streamwide.com>
- le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire ;
- les actionnaires renverront leur formulaire de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le **16 juin 2025** (J-3 calendaire). Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société Générale après cette date ne sera pris en charge.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

**2.** Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 juin 2025**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**3.** En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins 5% du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au **25 mai 2025** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [investisseur@streamwide.com](mailto:investisseur@streamwide.com) et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième (2) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **17 juin 2025**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

### **C\_ Questions écrites des actionnaires**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseur@streamwide.com](mailto:investisseur@streamwide.com), et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **13 juin 2025** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D\_ Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du **4 juin 2025**, sur le site internet de la Société : [www.streamwide.com](http://www.streamwide.com) et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

---

**STREAMWIDE**

Société anonyme  
Au capital de 280.480,70 euros  
Siège social: 84, rue d'Hauteville  
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JUN 2025****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire  
présentées par le Conseil d'administration**

**PREMIERE RESOLUTION** - *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les comptes dudit exercice, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1.443.745,05 euros.

**DEUXIEME RESOLUTION** - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés dudit exercice, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 4.703.298 euros.

**TROISIEME RESOLUTION** - *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration, constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1.443.745,05 euros, décide d'affecter :

ledit bénéfice en totalité au compte "Report à nouveau", lequel serait porté d'un montant de 8.244.280,81 euros à un montant de 9.688.025,86 euros,

la totalité du compte "Report à nouveau" sur le compte "Autres réserves", lequel serait porté d'un montant de 0 euro à un montant de 9.688.025,86 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

**QUATRIEME RESOLUTION** - *Quitus aux administrateurs* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, en conséquence de cette approbation,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION** - *Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport spécial.

**SIXIEME RESOLUTION** - *Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

prend acte du fait que la Société n'a encouru aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

**SEPTIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal BEGLIN en qualité d'administrateur de la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Pascal BEGLIN en qualité d'administrateur de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Monsieur Pascal BEGLIN a déclaré par avance accepter le renouvellement des fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

**HUITIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Monsieur Lilian GAICHIES en qualité d'administrateur de la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Lilian GAICHIES en qualité d'administrateur de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Monsieur Lilian GAICHIES a déclaré par avance accepter le renouvellement des fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

**NEUVIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier TRUELLE en qualité d'administrateur de la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Olivier TRUELLE en qualité de d'administrateur de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Monsieur Olivier TRUELLE a déclaré par avance accepter le renouvellement des fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

**DIXIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de Madame Lindy MARTI-WONG en qualité d'administrateur de la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Madame Lindy MARTI-WONG en qualité de d'administrateur de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Madame Lindy MARTI-WONG a déclaré par avance accepter le renouvellement des fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

**ONZIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de commissaire aux comptes de la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six (6) exercices sociaux venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES a déclaré par avance accepter le renouvellement des fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes.

**DOUZIEME RESOLUTION** - *Autorisation à consentir au conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires européenne ou nationale qui viendraient à être applicables et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à procéder à l'acquisition, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62, L.225-206 et L.225-209-2 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 90 euros, hors frais et commissions étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, le prix indiqué ci-avant sera ajusté en conséquence,

décide que le montant maximum qui pourra être utilisé par le conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global net achats/ventes de 5.000.000 d'euros,

décide que ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

d'assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action STREAMWIDE ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues,

d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce

de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le conseil d'administration appréciera ;

de les conserver et de les céder ultérieurement ou de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers et étant précisé que le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du capital social de la Société ;

de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),

sous réserve de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués ;

et plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que de telles opérations ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,

décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées, d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités, établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et d'une manière générale, faire le nécessaire,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale dans son rapport de gestion de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par le Conseil d'administration**

**TREIZIEME RESOLUTION** - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135-1, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, sur le marché français et/ou international, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la quatorzième résolution qui suit s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution qui suit,

décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances visé à la seizième résolution qui suit,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement, au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

décide que le conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public, par offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

décide que le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

décide que le conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission au montant atteint lorsque les actions et/ou valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission,

constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide, qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, que le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société lors des trente (30) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et de déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- fixer le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,
- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du commissaire aux comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime,
- déterminer les modalités de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou

valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisations de l'augmentation de capital ,

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

rappelle que pour le cas où le conseil d'administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**QUATORZIEME RESOLUTION** - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code de commerce, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après, en une ou plusieurs fois, en France et à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur la marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant

accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la treizième résolution qui précède s'imputera sur le plafond visé à la seizième résolution qui suit,

décide, en outre, que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres de créances visé à la seizième résolution qui suit,

décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver les actions et autres valeurs mobilières et à tous titres de créances à émettre en application de la présente résolution au profit de catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers,

des investisseurs qualifiés et/ou

un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre ;

décide que le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 30% du capital social de la Société par an, cette période courant à compter de la date de la première utilisation de la délégation de compétence par le conseil d'administration, étant précisé que le capital social de référence pour le calcul des 30% sera apprécié au moment de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence,

constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide, qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-136 2° et L.22-10-49 du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société lors des trente (30) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission,

décide que le conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,

décide, pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixée par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblée générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et de déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital et réduire son montant dans les conditions légales,
- fixer le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,
- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du commissaire aux comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime,
- fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de ladite catégorie de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux
- décider de limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou

d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonnée ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer les modalités de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisations de l'augmentation de capital ,

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

rappelle que pour le cas où le conseil d'administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**QUINZIEME RESOLUTION** - *Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris

connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des treizième et quatorzième résolutions qui précèdent et (ii) décider, pour chacune des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, d'augmenter le nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, étant précisé que si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la seizième résolution qui suit,

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

**SEIZIEME RESOLUTION** - *Fixation du plafond global applicable aux autorisations et délégations aux fins d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des treizième et quatorzième résolutions qui précèdent,

décide de fixer à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les treizième et quatorzième résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

décide de fixer à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que

déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de commerce,

décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure consentie ayant le même objet.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-50 et L.225-130 du Code de commerce,

décide de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, primes d'apport ou primes de fusion, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 5.000.000 d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires qu'il appartiendra au conseil d'administration d'émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet notamment de :

déterminer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital;

fixer toutes conditions et modalités de l'augmentation de capital en résultant ;

déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;

procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

**DIX-HUITIEME RÉSOLUTION** - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.22-10-49 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

décide d'autoriser le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne tient pas compte du montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

que les bénéficiaires des émissions d'actions nouvelles de la Société qui seront décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés ou groupements français qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce,

conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-18 et suivants et L.3332-11 et suivants du Code du travail,

prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution,

décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;

fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;

arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;

constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;

sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;

décide de fixer à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** - *Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, des actions détenues par la Société ou acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet d'une résolution en vigueur adoptée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée,

autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste "prime d'émission" ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée,

délègue au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation ; pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires et déclarations auprès de tous organismes ;

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

**VINGTIEME RESOLUTION** - *Pouvoirs en vue des formalités* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à LegalVision Pro à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

---

**STREAMWIDE**

Société anonyme  
Au capital de 280.480,70 euros  
Siège social: 84, rue d'Hauteville  
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 19 JUIN 2025****EXPOSE SOMMAIRE****1. Événements importants survenus en 2024, progrès réalisés ou difficultés rencontrées, activités au sein du Groupe et de la Société en 2024****1.1 Événements importants survenus en 2024 au sein du Groupe et de la Société**

- *Augmentation des revenus 2024* : 21,0 M€ / +1,5 M€ / +8%

Les revenus 2024 continuent de progresser, portés par la croissance continue, depuis maintenant six exercices consécutifs, de l'activité "Plateformes" de communications critiques team on mission et d'activités critiques team on the run, dont les revenus atteignent 14,7 M€ en 2024, contre 14,3 M€ en 2023. L'activité "Legacy" a également été bien orientée en 2024 (+21%), avec un important projet de mise à niveau de plateformes d'un client européen du Groupe.

- *Croissance rentable* : résultats et marges opérationnelles en progression
  - ROC avant amortissement (11,9 M€) / +0,5 M€ / 57% du CA
  - ROC (5,7 M€) / +0,1 M€ / 27% du CA
  - RNET (4,7 M€) / +0,5 M€ / 22% du CA
  - Trésorerie nette : 6,9 M€ (hors passifs locatifs mais incluant les dettes financières non courantes)

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) est de 11,9 M€ au 31 décembre 2024 et progresse de +0,5 M€ par rapport à 2023. Après prise en compte des amortissements de période, en augmentation de +0,4 M€, le résultat opérationnel (EBIT) ressort à 5,7 M€, en augmentation de +0,1 M€ par rapport à 2023. La marge opérationnelle 2024 est de 27%, en diminution de 2% par rapport à l'exercice précédent. Enfin, le résultat net est bénéficiaire de 4,7 M€ au 31 décembre 2024, en augmentation de +0,5 M€ (+13%) par rapport au 31 décembre 2023. La marge nette ressort ainsi à 22% contre 21% en 2023.

- *Renouvellement des engagements pluriannuels* de Airbus Public Safety and Security (ex SLC) pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Airbus PPS s'est réengagé financièrement pour les 3 années supplémentaires, autour de développements techniques liés notamment au standard du secteur (normalisation 3GPP notamment).

- *Embauches soutenues depuis fin 2023* : afin de conserver son avance technologique éprouvée et de renforcer encore la souveraineté, la sécurité, la standardisation et l'évolutivité des solutions proposées, le Groupe continue à investir techniquement et humainement. Ainsi, les effectifs totaux du Groupe sont passés de 195 personnes au 31 décembre 2023 à 225 personnes au 31 décembre 2024
- *Jeux Olympiques Paris 2024* : l'organisation des Jeux Olympiques à Paris pendant l'été 2024, ainsi que le défi sécuritaire qu'ils représentaient, ont permis au Groupe d'obtenir un véritable succès opérationnel d'envergure mondiale. Les technologies STREAMWIDE ont été utilisées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure françaises pendant toute la durée de l'évènement, et en particulier pendant la cérémonie d'ouverture, qui a mobilisé plusieurs dizaines de milliers d'agents sur le terrain. Cela représente une étape majeure et valide les technologies STREAMWIDE dans les conditions opérationnelles les plus exigeantes. Cette référence, pleinement intégrée au développement continu de l'écosystème commercial du Groupe, sera très utile à l'international pour promouvoir les plateformes **team on mission** et **team on the run** dans les prochains mois.
- *Contexte géopolitique mondial* :  
  
L'activité du Groupe n'a pas été impactée, de façon directe ou significative, par ce contexte au cours de l'exercice 2024.
- *Risques climatiques* :  
  
De par son activité, l'exposition de la Société et du Groupe face aux conséquences du changement climatique à court-terme apparaît limitée et n'a donc pas d'impact significatif sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

## 1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées au sein du Groupe et de la Société

### *Nouvelles solutions et diversification*

Les plateformes de communications critiques **team on mission** et d'activités critiques **team on the run**, dont les revenus annuels augmentent de +3% (14,7 M€), représentent 70% (-3 points par rapport à 2023) des revenus annuels totaux du Groupe.

Cette croissance (+0,4 M€) provient principalement des nombreux nouveaux projets validés fin 2023 et déployés en 2024. Plusieurs d'entre eux, en France, en Europe et au Moyen-Orient, illustrent la stratégie de STREAMWIDE de se diversifier vers le marché Entreprises afin de multiplier les relais de croissance, au-delà du marché de la sécurité publique.

En dépit d'une baisse par rapport à 2023 (-1,5 M€), les revenus du projet STORM (1,5 M€) tendent à devenir plus récurrents, car ils proviennent principalement des flux liés au support et au maintien en condition opérationnelle des plateformes actuellement en production (contrat pluriannuel de support signé en mai 2022). Les revenus issus du partenariat avec Airbus Public Safety and Security (ex SLC) diminuent également légèrement en 2024 (-0,4 M€) mais sont récurrents depuis la renégociation contractuelle, intervenue fin 2023, qui couvre la période 2024-20

La dynamique commerciale début 2025 est encourageante. Les différents projets en cours, et la finalisation de certains engagés fin 2024, tant en France qu'à l'international, attestent que la technologie conçue par le Groupe est devenue essentielle pour un grand nombre d'intervenants majeurs du secteur. Ceci est valable tant pour le secteur public (marchés gouvernementaux) que pour le secteur privé (réseaux mobiles privés et services associés).

Les domaines et métiers adressés sont multiples et divers (énergie, transport, chimie, industrie lourde etc.), ce qui confirme que les plateformes du Groupe (**team on mission** et **team on the run**) répondent efficacement aux besoins actuels de communications terrain unifiées, de connexions sécurisées et de coordination efficace des équipes et des processus métiers

#### *Activité "legacy" historique*

L'activité historique "Legacy" (solutions pour opérateurs télécom), qui ne nécessite plus ou peu d'investissements capitalistiques, représente 30% des revenus annuels en 2024. La croissance de l'activité "Legacy" en 2024 était anticipée par le Groupe.

Après une année 2024 de forte croissance, les revenus générés par l'activité "Legacy" pourraient diminuer légèrement en 2025, mais représenter toujours une part importante, récurrente et rentable de l'activité globale du Groupe.

### **1.3 Évolution de l'activité du Groupe en 2024**

#### *Évolution du chiffre d'affaires*

Les revenus 2024 continuent de progresser, portés par la croissance continue, depuis maintenant six exercices consécutifs, de l'activité "Plateformes" de communications critiques team on mission et d'activités critiques team on the run, dont les revenus atteignent 14,7 M€ en 2024, contre 14,3 M€ en 2023. L'activité "Legacy" a également été bien orientée en 2024 (+21%), avec un important projet de mise à niveau de plateformes d'un client européen du Groupe

Par nature, les revenus 2024 de l'activité "Plateformes" se composent de :

- revenus de licences (8,0 M€) en augmentation de +1,1 M€
- revenus de services (4,4 M€) en diminution de -1,3 M€
- revenus de maintenance (2,3 M€) en augmentation de +0,6 M€

La croissance des revenus de licences a été portée par les nombreux projets déployés au cours de l'année 2024, démontrant la capacité du Groupe à diversifier ses sources de revenus, en proposant sa technologie au-delà du seul secteur "public safety", où sa solution team on mission est déjà reconnue et éprouvée.

Les revenus de services diminuent en 2024, du fait de commandes importantes en 2023 relatives au projet STORM, par nature non récurrentes. Cette baisse est partiellement compensée par la hausse des revenus récurrents de maintenance, provenant elle aussi essentiellement du projet STORM. Ces revenus récurrents de maintenance continueront, dans leur ensemble, à augmenter dans les prochains mois, en parallèle du déploiement opérationnel des différentes plateformes supportées.

Hausse de 21% des revenus de l'activité "legacy" à 6,3 M€ : les ventes de licences, par nature non récurrentes, augmentent de +0,1 M€ sur la période et ressortent à 1,2 M€ en 2024.

Les flux récurrents de maintenance restent stables (3,5 M€) alors que les revenus issus des services "Legacy" (1,6 M€) augmentent quant à eux de +1,0 M€, suite essentiellement à un projet important de mise à niveau d'une plateforme opérée par un client européen du Groupe, opération non récurrente par nature.

#### *Évolution des résultats*

En 2024, STREAMWIDE a atteint un chiffre d'affaires record de 21,0 M€. Cette croissance solide impacte directement et positivement le résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA) qui progresse de 0,5 M€ (+4% à 11,9 M€) et représente 57% des revenus annuels (-2 points).

La masse salariale nette augmente de +0,8 M€ (+12%) par rapport à l'exercice précédent mais ne représente que 34% des revenus annuels, contre 38% au 1<sup>er</sup> semestre 2024 et 33% en 2023.

Avant activation des frais de personnels liés aux développements produits (7,1 M€ contre 5,3 M€ en 2023), la masse salariale annuelle (14,4 M€) est en augmentation de +2,7 M€, suite essentiellement à un accroissement des effectifs : 225 personnes sont présentes au sein du Groupe fin 2024 contre 195 fin 2023. Cette évolution nette (+30 personnes), contrôlée et maîtrisée, est conforme aux prévisions annoncées fin 2023.

Les autres charges opérationnelles augmentent également dans leur ensemble (+0,3 M€), en lien direct avec l'évolution des effectifs, qui impacte l'ensemble des frais généraux. Par ailleurs, des séminaires d'équipes internationales ont été organisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, entraînant une hausse des frais de déplacement et de missions (+0,1 M€). On peut également noter des honoraires de recrutement en hausse (+0,1 M€) à la suite des différentes embauches réalisées. Les autres frais généraux évoluent de façon cohérente avec le nombre de salariés présents au sein du Groupe au cours de l'exercice 2024. Ils représentent 19% de la masse salariale brute contre 21% en 2023.

La structure financière du Groupe s'est encore renforcée au 31 décembre 2024, avec des fonds propres qui atteignent 24,8 M€ (+2,3 M€) et une trésorerie nette significative de 6,9 M€ (hors passifs locatifs), en progression de +0,5 M€. La trésorerie brute s'élève quant à elle à 15,0 M€ au 31 décembre 2024.

*Les principales variations sont les suivantes :*

- Le chiffre d'affaires augmente de +1,5 M€ sur la période ;
- Les charges opérationnelles courantes nettes, y compris les amortissements, augmentent quant à elles de 1,4 M€ sur la période et ressortent à 15,3 M€ :
  - Les charges de personnel, intégrant celles dédiées aux développements produits, augmentent sur la période de 2,7 M€. Les coûts de personnels dédiés aux développements produits augmentant quant à eux de 1,9 M€, l'impact net, après activation des frais de développement est donc de +0,8 M€.
  - Les charges externes (2,8 M€) augmentent au cours de la période (+0,3 M€), en parallèle de l'activité. Les frais de déplacements, les frais de marketing et les honoraires de recrutement augmentent ainsi légèrement. Les autres produits (1 M€), représentant principalement la reprise des Crédits d'Impôt Recherche en résultat de période, augmentent en 2024 (+0,1 M€) suite notamment à l'augmentation parallèle des amortissements des frais de développements.
  - Les amortissements augmentent de 0,4 M€ en 2024, et ressortent à 5,1 M€ (immobilisations incorporelles) et 1,1 M€ (immobilisations corporelles). Cette évolution ne provient que de celle des amortissements liés aux frais de développement (+0,3 M€ à 4,9 M€), suite à l'augmentation des valeurs brutes activées depuis 2020. Les durées d'amortissement retenues en 2024 restent identiques à celles de l'exercice précédent (3 à 5 ans).
- Le résultat financier ressort positif à 0,3 M€, alors qu'il était négatif de -0,3 M€ en 2023. Cette hausse est liée l'évolution positive du taux de change USD/EUR sur la période et aux produits des placements financiers effectués au cours de l'année 2024 (0,5 M€ compensant les coûts financiers liés aux emprunts obligataires et bancaires).
- Le résultat fiscal est une charge de 1,3 M€ contre une charge de 1,2 M€ en 2023.

Les impôts exigibles (0,2 M€) correspondent essentiellement à l'impôt société des sociétés françaises, intégrées fiscalement, et de filiale tunisienne. Les effets d'imposition différés (charge de 1,1 M€) correspondent principalement aux impôts différés passifs constatés sur l'activation des frais de développement (impact net résultat de 3 M€ soit 0,8 M€ d'IDP), à la diminution des IDA sur reports déficitaires suite au résultat fiscal de période (-0,4 M€ d'IDA).

La dette d'impôts différés passifs inscrite dans la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024 (3,9 M€) correspond bien à l'imposition différée, à un taux de 25%, sur le solde net des frais de développement activés (18,5 M€) et des reports déficitaires encore disponibles fin 2024 (2,8 M€), soit une base nette de 15,7 M€.

- Le résultat net 2024 ressort positif à +4,7 M€, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à celui de 2023, et représente 22 % des revenus annuels.

#### 1.4 Évolution de l'activité de la Société en 2024

##### *Évolution du chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires 2024 est de 14.474 K€ contre 14.168 K€ en 2023. Cette augmentation de 306 K€ s'explique essentiellement par celle des licences, suite aux nombreux projets validés fin 2023 et déployés en 2024. Les prestations de services enregistrent quant à elles une diminution, structurelle concernant le projet STORM (mais avec une récurrence devenue annuelle des flux de maintenance) et conjoncturelle concernant le partenariat avec Airbus PPS (ex SLC), qui continue dans son ensemble à générer des revenus annuels significatifs.

##### *Évolution des résultats*

Le résultat net de la Société ressort positif à +1.444 K€ contre un bénéfice de 4.311 K€ en 2023. Cette variation (-2.867 K€) s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Le résultat d'exploitation, bénéficiaire à hauteur de +8.505 K€, est en progression de +6.337 K€. Cette augmentation s'explique avant tout par l'activation dans les comptes statutaires de la Société des frais de développement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle méthode, d'application prospective, implique ainsi, au 31 décembre 2024, une production immobilisée à hauteur de 8.359 K€, des amortissements économiques supplémentaires à hauteur de 315 K€ et des amortissements dérogatoires (charges exceptionnelles) de 8.044 K€. L'impact net en résultat d'exploitation est donc de +8.044 K€, compensé par une charge exceptionnel de 8.044 K€. Le résultat net n'est donc pas impacté par l'application de cette nouvelle méthode.

Retraité des impacts ci-dessus, le résultat d'exploitation 2024 ressort à +461 K€, contre un bénéfice de +2.168 K€ en 2023, soit une diminution de -1.707 K€. L'augmentation des revenus (+306 K€) ne compense pas entièrement celle liée notamment aux charges externes, qui progressent de +1.966 K€, sous l'effet des refacturations des différentes filiales du Groupe et des coûts de développement refacturés. Les autres coûts de structure sont restés relativement stables en 2024. Les charges d'exploitation 2024, hors production immobilisée, ressortent ainsi à 14.328 K€ contre 12.000 K€ en 2023.

- Le résultat financier (-105 K€) diminue de façon significative (-1.635 K€) par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par la reprise, en 2023, de la provision de 1.707 K€ qui avait été constatée fin 2022 pour couvrir la valeur de marché des actions auto détenues. Ce type de reprise est par nature non récurrent et aucune reprise n'a donc été constatée en 2024, puisqu'aucune provision n'avait été nécessaire fin 2023.

Par ailleurs, les produits financiers des placements réalisés en 2024 sont de 415 K€ contre 300 K€ en 2023, suite à l'évolution positive des taux monétaires court terme au cours de l'exercice 2024.

- Le résultat fiscal d'un montant de +1.102 K€ (produit d'impôt) est en augmentation de +489 K€ par rapport à celui constaté en 2023. Cette évolution provient essentiellement (i) des impôts exigibles qui diminuent de 439 K€ suite aux résultats comptables et fiscaux de période, et (ii) du Crédit d'Impôt Recherche qui augmente de 44 K€ au titre de 2024 (902 K€ en 2024 contre 858 K€ en 2023), incitation fiscale constatée en produit fiscal de période. Depuis la fin de l'exercice 2020, la Société, seule, ne dispose plus de reports déficitaires propres mais ces derniers sont de 2.814 K€ dans le cadre de l'intégration fiscale mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (contre 4.422 K€ fin 2023). La diminution des reports déficitaires disponibles (-1.419 K€) correspond à l'imputation sur ces dits déficits des résultats fiscaux bénéficiaires de la Société et de sa filiale STREAMWIDE France au titre de 2024 (1.837 K€).

L'année 2024 est donc principalement marquée par l'application prospective d'une nouvelle méthode comptable de capitalisation des frais de développement, sans impact sur le résultat net de la Société, mais entraînant des flux d'exploitation (produits) et exceptionnels (charges) significatifs. Retraitée de ces impacts, l'activité opérationnelle de la Société en 2024 est moins bénéficiaire qu'en 2023, suite à une augmentation importante des frais refacturés par les filiales de la Société (coûts de développement refacturés), compensée seulement partiellement par la hausse des revenus. Les impacts fiscaux positifs permettent cependant d'afficher un résultat net une nouvelle fois bénéficiaire à hauteur de 1.444 K€ au 31 décembre 2024.

## 2. Activité et situation du Groupe en 2024

### 2.1 Présentation des comptes consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe fin 2024 se compose de la Société, de ses deux filiales françaises STREAMWIDE France SAS et STREAMWIDE Signaling, et des 5 autres filiales étrangères suivantes :

- STREAMWIDE Romania, société de droit roumain contrôlée à 100% ;
- STREAMWIDE Inc, société de droit américain contrôlée à 100% ;
- Beijing STREAMWIDE Technology, société de droit chinois contrôlée à 100% ;
- STREAMWIDE Tunisia Sarl, société de droit tunisien contrôlée à 100% ;
- STREAMWIDE PTE Ltd, société de droit singapourien contrôlée à 100%.

L'activité du Groupe en 2024 se caractérise par un chiffre d'affaires (CA) en augmentation de 8%, un résultat opérationnel courant positif (5,7 M€), impacté par une augmentation importante des coûts salariaux annuels et des amortissements incorporels et corporels, et un résultat net bénéficiaire de 4,7 M€, après prise en compte des impacts financiers positifs (0,3 M€) et fiscaux négatifs (-1,3 M€). Par ailleurs, la génération de trésorerie nette est de (0,7) M€ en 2024, suite notamment à des flux nets d'investissement négatifs de -3 M€, dont -2,1 M€ dédiés aux rachats d'actions de la Société.

- le CA est de 21,0 M€, en augmentation de 8% (+1,5 M€) par rapport à 2023 ;
- le résultat opérationnel courant est positif de +5,7 M€ (contre 5,6 M€ en 2023) et,
- le résultat net ressort positif à +4,7 M€ (contre +4,2 M€ en 2023).

Les principales données consolidées au titre de l'exercice 2024 sont les suivantes :

en K€	FY 2024	%CA	FY 2023	%CA	Var. (K€)	Var. (%)
Chiffre d'Affaires "Plateformes"	14 658	70%	14 254	73%	404	3%
Chiffre d'Affaires "Legacy"	6 346	30%	5 245	27%	1 101	21%
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>21 004</b>		<b>19 499</b>		<b>1 505</b>	<b>8%</b>
Charges de Personnel	-7 231	34%	-6 444	33%	-787	12%
Charges Externes	-2 835	13%	-2 488	13%	-346	14%
Autres Charges / Produits	990	-5%	877	-4%	113	13%
<b>TOTAL CHARGES avant amortissements</b>	<b>-9 076</b>		<b>-8 056</b>		<b>-1 020</b>	<b>13%</b>
<b>ROC avant amortissements (*)</b>	<b>11 928</b>	<b>57%</b>	<b>11 443</b>	<b>59%</b>	<b>485</b>	<b>4%</b>
Dotations Amortissements et Dépréciations	-6 195		-5 818		-377	6%
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (*)</b>	<b>5 734</b>	<b>27%</b>	<b>5 626</b>	<b>29%</b>	<b>108</b>	<b>2%</b>
Autres Charges / Produits opérationnels	-1		4		-5	
Charges / Produits financiers	273		-270		543	
Charges / Produits d'impôts	-1 303		-1 186		-116	10%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>4 703</b>	<b>22%</b>	<b>4 174</b>	<b>21%</b>	<b>530</b>	<b>13%</b>

(\*) Le Résultat Opérationnel Courant avant amortissements (ROC avant amortissements) correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation, avant amortissements et dépréciations (EBITDA). Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) tient compte de ces amortissements et dépréciations (EBIT)

Le résultat opérationnel courant ressort bénéficiaire à 5,7 M€ au titre de l'exercice 2024. Il s'établissait à 5,6 M€ au 31 décembre 2023. Retraité de l'impact des amortissements de période (6,2 M€ contre 5,8 M€ en 2023, dont respectivement 4,9 M€ et 4,6 M€ au titre des amortissements pratiqués sur les frais de développement), il est positif de 11,9 M€ contre 11,4 M€ en 2023.

L'analyse du chiffre d'affaires et de son évolution, ainsi que celle des résultats, ont été présentées ci-dessus dans les événements significatifs de la période, aussi bien au niveau du Groupe (confer note 1.3) qu'au niveau de la Société (confer note 1.4).

Les autres éléments significatifs que l'on peut noter concernant les résultats annuels 2024 sont les suivants :

- Les charges de personnel sont en augmentation après activation des frais de développement (+0,8 M€). Avant activation, elles augmentent de 2,7 M€ suite essentiellement aux nombreuses embauches effectuées tout au long de l'année 2024. Le nombre de salariés fin 2024 est ainsi de 225 personnes contre 195 fin 2023 (+30 personnes). Ces investissements et ce renforcement des équipes techniques avaient été annoncés et restent donc conformes aux prévisions.
- Les charges externes augmentent de 0,3 M€ suite à l'évolution de l'activité en 2024. L'augmentation provient essentiellement des frais de déplacements, des frais de marketing et des honoraires de recrutement. Par ailleurs, l'impact IFRS 16, qui vient réduire la charge locative, est de 777 K€ contre 758 K€ en 2023.

- *Les autres charges et produits* enregistrent principalement les reprises des Crédits d'Impôt Recherche et Innovation en résultat de période, constatées au même rythme que les amortissements comptabilisés (confer règles et méthodes comptables).

La variation des amortissements de période des frais de développement est de +308 K€ alors que la reprise des Crédits d'Impôt Recherche et Innovation sont de 1.160 K€ en 2024, contre 1.022 K€ en 2023. L'impact net de ces éléments (hors imposition différée) est le suivant :

- Exercice 2023 : activation de 6,4 M€ bruts de frais de développement, amortissements à hauteur de 4,6 M€ et reprise des Crédits d'Impôt Recherche pour 1 M€ : impact net en résultat opérationnel de 2,8 M€, en augmentation de +0,4 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution s'explique principalement par celle des valeurs brutes capitalisées en 2023.
- Exercice 2024 : activation de 7,9 M€ bruts de frais de développement, amortissements à hauteur de 4,9 M€ et reprise des Crédits d'Impôt Recherche et Innovation pour 1,2 M€ : impact net en résultat opérationnel de 4,2 M€, en augmentation de +1,4 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution s'explique principalement par celle des valeurs brutes capitalisées en 2024.
- *L'impact des produits / charges financiers* est positif en 2024 et en augmentation de +0,5 M€ par rapport à 2023, suite à des effets de change USD/€ favorables en 2024 (+0,3 M€), et à un coût financier net quasi nul (-5 K€), suite aux placements réalisés en 2024 qui ont généré des revenus quasi équivalents aux coûts des différents emprunts contractés par le Groupe.
- *La charge nette d'impôts* est de -1,3 M€ au 31 décembre 2024, en augmentation de +0,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Depuis 2017, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu sur les reports déficitaires du Groupe, au-delà des passifs d'impôts différés issus de l'activation des frais de développement. Depuis l'exercice 2020, la valeur nette des frais de développements activés est devenue supérieure aux reports déficitaires restant à imputer.

Au 31 décembre 2024, cette tendance s'accroît car le Groupe continue à activer des frais de développement (valeur nette de 18,5 M€ fin 2024 contre 15,5 M€ fin 2023) tout en réalisant des résultats fiscaux positifs (2.215 K€ en 2024 et 4.126 K€ en 2023) ce qui diminue d'autant le solde des reports déficitaires restant à imputer (2,8 M€ fin 2024 contre 4,4 M€ fin 2023). La position fiscale différée nette est donc un passif d'impôts différés (en augmentation) impliquant de fait une charge en résultat. Par ailleurs, les perspectives de résultat du Groupe, aussi bien comptable que fiscal, dans les prochaines années étant positives, l'activation des reports déficitaires restants est pleinement justifiée. Le résultat fiscal est détaillé ci-dessous :

en M€	FY 2024	FY 2023	Variation
Impôts différés sur activation R&D	-0,8	-0,5	-0,3
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	-0,4	-0,7	0,3
<i>dont filiales françaises</i>	-0,4	-0,7	0,3
<i>dont filiales étrangères</i>	-	-	-
Impôts différés passifs sur retraitements	0,1	0,4	-0,3
Impôts courants	-0,2	-0,4	-0,2
<b>Total Charges (-) / Produits (+) d'impôts</b>	<b>-1,3</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,1</b>

- Les impôts différés passifs lié à l'activation des frais de développement impliquent une charge de 0,8 M€ en 2024, en augmentation de +0,3 M€ par rapport à 2023, suite à la hausse des montants nets activés en 2024 ;
- Les impôts différés actifs sur reports déficitaires diminuent de 0,4 M€ (charge de période) suite aux résultats fiscaux positifs constatés au niveau des sociétés françaises du Groupe (2,2 M€). Aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé en 2024 sur les reports déficitaires de période de la filiale américaine, de façon conservatrice ;
- Les impôts différés passifs sur retraitements ne sont pas significatifs car aucune écriture de retraitement ne l'est en 2024 ;
- Les impôts courants correspondent principalement aux impôts société constatés au niveau des sociétés françaises du Groupe, intégrées fiscalement (pour mémoire, la Société a opté, avec sa filiale STREAMWIDE France SAS, pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012) et de la filiale tunisienne du Groupe.

Au total, le résultat opérationnel courant enregistre donc une augmentation de +0,1 M€ par rapport à 2023, pour s'établir à 5,7 M€ et représenter une marge opérationnelle de 27%. Après prise en compte du résultat financier positif et des impacts fiscaux négatifs, le résultat net 2024 est un bénéfice de 4,7 M€, en augmentation par rapport à celui de 2023 (+0,5 M€). Le taux de marge nette est de 22% fin 2024, en progression de +1% par rapport à celui constaté fin 2023.

La situation financière au 31 décembre 2024 est la suivante :

(En K€)	31-déc.-24	31-déc.-23	31-déc.-24	31-déc.-23	
Immobilisations incorporelles	18 898	15 746	280	280	Capital social
Immobilisations corporelles	3 776	3 399	23 329	19 304	Primes et réserves
Autres actifs financiers	471	456	-3 482	-1 290	Titres auto détenus
Actifs d'impôts différés	-	-	4 703	4 174	Résultat Part du Groupe
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>23 145</b>	<b>19 601</b>	<b>24 830</b>	<b>22 468</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>
Stocks	-	-	6 713	7 911	Passifs financiers
Créances clients	12 578	10 748	2 236	2 082	Passifs locatifs
Autres débiteurs	1 571	1 269	390	323	Provisions à long terme
Actifs fiscaux	2 015	1 200	2 229	1 843	Produits fiscaux différés
Trésorerie et équivalent de trésorerie	14 958	15 622	3 871	2 725	Passifs d'impôts différés
			<b>15 439</b>	<b>14 884</b>	<b>PASSIFS NON COURANTS</b>
			1 384	1 268	Passifs financiers
			508	443	Passifs locatifs
			0	0	Provisions à court terme
			652	570	Fournisseurs et autres créditeurs
			3 860	3 888	Dettes fiscales et sociales
			1 114	922	Produits fiscaux différés
			6 478	3 995	Produits constatés d'avance
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>31 122</b>	<b>28 839</b>	<b>13 998</b>	<b>11 086</b>	<b>PASSIFS COURANTS</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>54 267</b>	<b>48 441</b>	<b>54 267</b>	<b>48 440</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>

Le total de la situation financière au 31 décembre 2024 est de 54,0 M€. La hausse de 5,6 M€ par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des éléments suivants :

À l'actif,

- *Activation des frais de développement* à hauteur de 7,9 M€ en valeur brute et 4,9 M€ d'amortissements, soit une augmentation de +3 M€ en valeur nette. Pour mémoire, en 2023, les montants bruts et nets avaient respectivement varié de +6,4 M€ et +1,8 M€.

Le montant immobilisé au titre des frais de développement augmente donc par rapport au 31 décembre 2023 (15,5 M€) et ressort à 18,5 M€ en valeur nette cumulée au 31 décembre 2024.

- *Augmentation du poste client* de +1,8 M€ suite essentiellement à la hausse des revenus en 2024 et à celle des facturations en fin de période.
- *Augmentation des actifs fiscaux* : les créances fiscales de Crédits d'Impôt Recherche au 31 décembre 2024 se composent de la seule créance au titre de 2024, à savoir 1,4 M€, montant en hausse par rapport à 2023 (1,2 M€), entièrement remboursé au second semestre 2024. À noter également que le Groupe bénéficie à partir de 2024 de Crédits d'Impôt Innovation à hauteur d'un montant cumulé de 318 K€, ce qui explique également la hausse des actifs fiscaux fin 2024. L'ensemble de ces créances devrait être remboursé au cours de l'exercice 2025.
- *Diminution de la trésorerie brute* (-0,6 M€ par rapport au 31 décembre 2023) qui s'élève à 15,0 M€ au 31 décembre 2024. La diminution de la trésorerie provient essentiellement des flux nets de financement négatifs de -3,0 M€ suite aux remboursements annuels des emprunts bancaires et obligataires (-1,1 M€) et aux acquisitions d'actions auto détenues (-2,1 M€). Les flux nets opérationnels sont quant à eux largement positifs en 2024 (+10,6 M€) suite aux résultats de période et à une gestion efficace du BFR (-0,6 M€). Ils permettent ainsi de couvrir les flux nets d'investissement (-8,3 M€) en augmentation suite à celle des effectifs et donc des frais de développement. Le solde net des activités opérationnelles et d'investissement est toujours positif en 2024 (+2,3 M€) et en augmentation marquée par rapport à 2023, où le solde net ressortait à +0,8 M€.

Au passif,

- *Augmentation des capitaux propres* (+2,4 M€), suite essentiellement aux résultats nets positifs de 2024 (+4,7 M€) et aux variations enregistrées au niveau des actions auto détenues (+2,2 M€).
- *Diminution des dettes financières* (-1,1 M€) : les remboursements de période (incluant les prêts PGE, les emprunts bancaires et obligataires) ont atteint 1,1 M€ en 2024. Ils seront en 2025, 2026, 2027 et 2028 respectivement de 1,6 M€, 1,4 M€, 0,9 M€ et 5,3 M€ (remboursement in fine de l'emprunt obligataire de 5 M€ contracté en mars 2023).
- *Augmentation des dettes locatives* (+0,2 M€), suite au renouvellement du bail des locaux roumains jusqu'en 2028.
- *Augmentation des passifs d'impôts différés* (+1,2 M€), suite à l'augmentation des frais de développement nets activés et à la diminution des reports déficitaires disponibles fin 2024. Le solde net ressort à 15,7 M€ (18,5 M€ - 2,8 M€), impliquant un passif net d'impôts différés de 3,9 M€ contre 2,7 M€ au 31 décembre 2023.
- *Augmentation des passifs sur contrats de revenus* (+1,2 M€) suite à l'évolution de l'activité et du cycle opérationnel du Groupe, marqué par des décalages entre les jalons de facturation de période de certains contrats et les revenus sous-jacents reconnus au cours de période postérieures.

Les flux de trésorerie de la période peuvent être présentés dans le détail comme suit :

(en K€)	FY 2024	FY 2023	Variations
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	10 863	6 629	4 234
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-8 533	-5 813	-2 720
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-2 994	3 465	-6 460
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-664</b>	<b>4 281</b>	<b>-4 945</b>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont positifs (+10,9 M€) et en augmentation marquée de 4,2 M€ par rapport à 2023 (variation du BFR de -0,6 M€ en 2024 contre +3,6 M€ en 2023). La capacité d'autofinancement du Groupe, avant coût du financement et impôts, ressort à +11,0 M€ (+0,7 M€ par rapport à 2023).

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement représentent principalement les frais de développement engagés sur l'exercice. Au 31 décembre 2024, ces frais représentent un montant de 7,9 M€ incluant des frais sous traités à hauteur de 0,5 M€ (contre 0,9 M€ en 2023). À noter également que la créance CIR de 2023 (1,2 M€) a été remboursée à hauteur de 0,4 M€ en novembre 2024, alors que 0,8 M€ ont été imputés sur les impôts dus au titre de 2023 (0,4 M€) et les acomptes d'IS dus au titre de 2024 (0,4 M€). Dans le tableau de flux de trésorerie, la variation liée aux flux de CIR a été conservée à 100% en flux net d'investissement (-1,2 M€ compensant en partie les investissements en R&D) car la nature de ces crédits fiscaux est bien liée à l'activité de RD de la Société. En contrepartie, les flux liés aux activités opérationnelles enregistre un montant de 0,8 M€ au titre des impôts versés.

Enfin, les flux de trésorerie provenant des activités de financement (-3,0 M€) correspondent aux variations des dettes financières (remboursements de période de 1,1 M€), à l'augmentation des dettes locatives (+0,2 M€ lié au bail de la filiale roumaine du Groupe) et aux mouvements nets d'achats ventes d'actions auto détenues (impact de -2,1 M€ en 2024 contre -2,4 M€ en 2023). Pour mémoire, le Groupe a contracté de nouveaux emprunts en mars 2023 (7,5 M€), ce qui explique la variation des flux nets de financement entre 2024 et 2023, et celle plus générale de la trésorerie en 2023 par rapport à 2024.

*Évolution de la trésorerie par rapport au 31 décembre 2023* : la diminution de la trésorerie brute (-0,7 M€) constatée en 2024 s'explique donc par :

- Des flux opérationnels positifs de 10,9 M€ (+4,2 M€ par rapport à l'exercice 2023) ;
- Des flux nets d'investissements de -8,5 M€ (-2,7 M€ par rapport à l'exercice 2023), suite aux développements continus des nouvelles solutions ;
- Des flux nets de financement négatifs de 3,0 M€ (-6,5 M€ par rapport à l'exercice 2023, suite aux emprunts contractés en mars 2023, non récurrents en 2024).

## 2.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Comme indiqué début février 2025, le niveau des revenus annuels 2025 actuellement anticipé est satisfaisant. Si la croissance de ces revenus est désormais assurée, son ampleur demeure liée au calendrier de déploiement des différents projets en cours et à la signature de potentiels nouveaux marchés d'ici la fin de l'exercice.

Durant l'été 2024, l'organisation des Jeux Olympiques à Paris, ainsi que le défi sécuritaire qu'ils représentaient, ont permis au Groupe d'obtenir un véritable succès opérationnel d'envergure mondiale.



---

Les technologies STREAMWIDE ont été utilisées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure pendant toute la durée de l'événement, et en particulier pendant la cérémonie d'ouverture, qui mobilisait plusieurs dizaines de milliers d'agents sur le terrain. Cela représente une étape majeure et valide les technologies STREAMWIDE dans des conditions opérationnelles des plus exigeantes. Cette référence sera très utile à l'international pour promouvoir les plateformes **team on mission** et **team on the run** dans les prochains mois.

Après une année réussie de diversification sectorielle des sources de revenus (marché Entreprises vs. marché Sécurité Publique) et de croissance rentable, l'objectif du Groupe en 2025 est de développer ses projets à l'international, tout en accentuant encore la récurrence de ses revenus (commercialisation en mode SaaS - "Software As A Service"). Le Groupe dispose des moyens financiers nécessaires pour mener à bien ces investissements, qu'ils soient technologiques ou humains. Il poursuivra ainsi ses efforts pour renforcer la souveraineté, la sécurité, la standardisation et l'évolutivité de ses solutions, tout en maintenant une croissance durable et rentable.

La dynamique commerciale actuelle en Amérique du Nord est prometteuse pour réaliser cet objectif, tandis que le potentiel visé au Moyen-Orient demeure, quant à lui, toujours significatif. De nouveaux partenariats techniques et projets commerciaux sont en effet en cours de négociation ou de finalisation, et démontrent que la technologie de plateformes développée par le Groupe est désormais incontournable pour une majorité d'acteurs importants du secteur, aussi bien dans le domaine public (marchés gouvernementaux) que privé (réseaux mobiles privés et services associés).

Les évolutions récentes du contexte diplomatique international pourraient redéfinir les relations et alliances transatlantiques et conduire à une augmentation significative des budgets européens de défense et de sécurité. Dans ce contexte, les déclarations de certains dirigeants européens, si elles sont mises en œuvre, ouvrent une fenêtre d'opportunités pour le financement et le déploiement de solutions telles que celles proposées par STREAMWIDE. Grâce à son expertise technologique éprouvée, le Groupe est idéalement positionné pour répondre à cette éventuelle nouvelle demande émergente, en proposant ses solutions performantes, innovantes et souveraines.

### 3. Activité et situation de la Société en 2024

#### 3.1 Présentation des comptes statutaires au 31 décembre 2024

(En K€)	31-déc.-24	31-déc.-23	31-déc.-24	31-déc.-23	
Immobilisations incorporelles	8 146	42	280	280	Capital social
Immobilisations corporelles	849	801	12 438	8 128	Réserves
Immobilisations financières	4 180	4 402	1 444	4 311	Résultat
			8 043	-	Provisions réglementées
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>13 175</b>	<b>5 245</b>	<b>22 205</b>	<b>12 719</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>
Stocks	-	-	190	157	Provisions
Créances clients	10 675	11 659	7 794	8 715	Emprunts et dettes financières
Autres créances	2 233	1 498	5 109	3 376	Dettes fournisseurs
Valeurs mobilières de placement	3 482	1 290	1 255	1 944	Dettes fiscales et sociales
Trésorerie	12 673	13 316	3 844	4 417	Autres dettes
Charges constatées d'avance	271	272	1 625	1 724	Produits constatés d'avances
Ecart de conversion actifs	-	-	487	228	Ecart de conversion passifs
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29 334</b>	<b>28 035</b>	<b>20 304</b>	<b>20 561</b>	<b>TOTAL DETTES</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>42 509</b>	<b>33 280</b>	<b>42 509</b>	<b>33 280</b>	<b>TOTAL PASSIFS</b>

Le total bilan au 31 décembre 2024 est de 42,5 M€ en augmentation de 9,2 M€ par rapport à l'exercice antérieur. Les principales variations sont les suivantes :

À l'actif,

- *Augmentation des immobilisations incorporelles (+8,1 M€)* : la Société a procédé à un changement de méthode comptable obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application du règlement ANC n°2023-05 du 10 novembre 2023. Ce règlement a été appliqué de manière prospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En application de ce règlement, les frais liés à la création et au développement de solutions informatiques sont enregistrés en immobilisations incorporelles via un compte de production immobilisée figurant au compte de résultat dans les produits d'exploitation. Ces frais font l'objet d'un amortissement économique sur 5 ans maximum, à compter de la mise en service de la solution informatique, et d'un amortissement fiscal dérogatoire pour la totalité de leur montant dès leur enregistrement en immobilisations incorporelles. L'impact au 31 décembre 2024 est le suivant : comptabilisation d'immobilisations incorporelles (frais de RD) à hauteur de 8,4 M€ en valeur brute et amortissements économiques de 0,3 M€, soit un impact net de +8,1 M€. L'impact des amortissements fiscaux dérogatoires (8,0 M€) est quant à lui enregistré en capitaux propres de clôture. À compter de l'exercice 2004, cette nouvelle règle comptable et fiscale permet ainsi d'avoir une présentation des comptes sociaux équivalente à celle de la situation financière consolidée du Groupe retenue depuis 2009. L'impact résultat de cette nouvelle méthode est avant tout un impact de présentation entre le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel, sans impact net (confer note ci-dessous).

- *Augmentation des autres créances (+0,7 M€)* : l'augmentation des autres créances, principalement fiscales, provient (i) de l'augmentation du Crédit d'Impôt Recherche au titre de 2024 (+0,1 M€ par rapport à 2023), (ii) de l'augmentation des créances de TVA (+0,3 M€) suite à l'évolution des revenus et (iii) de la liquidation de l'IS 2023 et 2024 qui fait apparaître une créance de 0,3 M€ (les acomptes versés en 2024 étant plus importants que l'impôt réellement dû au titre de l'exercice).
- *Augmentation des valeurs mobilières de placement (+2,2 M€)*, suite aux mouvements nets de période (73.981 actions auto détenues acquises en 2024) et *diminution de la trésorerie brute de -0,7 M€* au 31 décembre 2024.

Les autres postes de l'actif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Au passif,

- *Augmentation des capitaux propres (+9,5 M€)*, suite au résultat net de période (+1,4 M€) et à l'application prospective de la nouvelle méthode de capitalisation des frais de RD, impliquant notamment des amortissements fiscaux dérogatoires inscrits en capitaux propres (provisions réglementées) à hauteur de 8,0 M€ au 31 décembre 2024.
- *Diminution des dettes financières (-0,9 M€)* suite aux remboursements de période.
- *Augmentation des dettes d'exploitation (+1,0 M€)* sous l'effet principalement de la hausse des dettes intragroupes (augmentation des flux filiales liés aux coûts de développement), compensée en partie par la diminution des dettes fiscales (TVA collectée en baisse, suite à l'évolution des créances clients et impôt société dû au titre de 2024 inférieur à celui de 2023).
- *Diminution des autres dettes (-0,6 M€)* : cette diminution concerne uniquement des comptes courants groupe, remboursés en partie en 2024 ;

Les autres postes du passif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Le résultat net 2024 ressort bénéficiaire à +1,4 M€, en diminution de -2,9 M€ par rapport au résultat net 2023.

Le compte de résultat 2024 simplifié est le suivant :

(En K€)	31-déc.-24	31-déc.-23
Ventes de services	14 474	14 168
Ventes de marchandises	-	-
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>14 474</b>	<b>14 168</b>
Reprises prov / transfert de charges	-	4
Production immobilisée	8 359	-
Autres produits	759	606
Achats de marchandises	-	-
Variaton de stocks	-	-
Charges externes	-12 824	-10 858
Impôts et taxes	-66	-63
Charges de personnel	-1 577	-1 435
Dotations aux amortissements	-566	-226
Dotations aux provisions	-33	-11
Autres charges	-21	-17
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>8 505</b>	<b>2 168</b>
Produits financiers	505	2 052
Charges financières	-610	-522
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-105</b>	<b>1 530</b>
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-8 058	-
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-8 058</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices	1 102	613
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 444</b>	<b>4 311</b>

Les principaux commentaires au titre de l'exercice 2024 sont les suivants :

- *Évolution du chiffre d'affaires* : confor note 1.4 "Évolution de l'activité de la Société en 2024".
- *Application prospective du règlement ANC n°2023-05 du 10 novembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*. Ce règlement oblige à la capitalisation des frais de RD. Les principaux impacts bilantiels ont été présentés ci-dessus. Concernant le compte de résultat, cela implique de constater (i) le montant capitalisé en "production immobilisée" (8,4 M€ au 31 décembre 2024), (ii) des amortissements économiques (0,3 M€ en 2024) et (iii) en charges exceptionnelles, des amortissements fiscaux dérogatoires complémentaires pour obtenir un amortissement de 100% des frais capitalisés (8,0 M€ au 31 décembre 2024).

Outre cet impact spécifique, les principaux points suivants peuvent être notés :

- *Les charges externes progressent de 1,9 M€*. Cette progression est essentiellement due aux coûts de développement refacturés par les filiales du Groupe (le coût moyen du jour / homme ayant augmenté au cours de la période, suite notamment aux augmentations accordées fin 2023 aux différentes équipes locales), et aux coûts de sous-traitance concernant le développement de certains modules web des solutions

proposées par la Société. Les autres coûts de structure sont restés maîtrisés en 2024, notamment la masse salariale directe de la Société.

La hausse des coûts de développement Groupe (+1,9 M€) n'est donc pas compensée par la hausse des seuls revenus de la Société (+0,3 M€). Les autres produits (refacturation de royalties envers les filiales française et américaine du Groupe), n'augmentant que légèrement en 2024 (+0,1 M€), le *résultat d'exploitation (retraité de l'impact de la capitalisation des frais de RD en production immobilisée)*, ressort positif à hauteur de +0,5 M€, en diminution de -1,7 M€ par rapport à l'exercice précédent.

- *Diminution du résultat financier (-1,6 M€)* : en 2023, une reprise de provision de 1,7 M€ avait été constatée (provision sur actions propres comptabilisées fin 2022). Au 31 décembre 2024, la valeur liquidative des actions auto détenues (31,40 € par action) est supérieure au prix de revient unitaire des actions détenues (23,75 € par action) et aucune provision n'est donc à constater. Retraité de cet impact, le résultat financier 2024, négatif à hauteur de 0,1 M€, progresse cependant de 0,1 M€ suite aux produits financiers des placements réalisés tout au long de l'exercice 2024. Le coût de l'endettement est de 0,4 M€ et les produits des placements de 0,4 M€ également (contre respectivement 0,3 M€ et 0,3 M€ en 2023).
- *Diminution du résultat exceptionnel (-8,1 M€)* : confer commentaire sur l'application prospective du règlement ANC n°2023-05 du 10 novembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui implique des amortissements fiscaux dérogatoires inscrit en charges exceptionnelles pour 8 M€ au 31 décembre 2024.
- *Augmentation du résultat (produit) fiscal (+0,5 M€)* : cette évolution provient essentiellement de la diminution des impôts exigibles suite au résultat comptable et fiscale de la Société au titre de l'exercice 2024 (-0,3 M€ par rapport aux impôts exigibles 2023) et aux résultats de l'intégration fiscale (+0,1 M€ par rapport à 2023).

Le résultat d'exploitation 2024, non retraité de la production immobilisée, ressort bénéficiaire à +8,5 M€. Après prise en compte d'un résultat financier déficitaire de -0,1 M€, d'une charge exceptionnelle de 8,1 M€ (amortissements dérogatoires) et d'un produit fiscal de 1,1 M€, le résultat net de la période est un bénéfice de 1,4 M€ contre un bénéfice de 4,3 M€ en 2023.

### 3.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société étant la société mère et la holding du Groupe, les mêmes commentaires que ceux établis pour le Groupe (confer note 2.2) peuvent être repris concernant les évolutions prévisibles et les perspectives d'avenir de la Société.

## 4. Informations juridiques

### 4.1 Filiales et participations

Le périmètre du Groupe se compose des sept (7) filiales opérationnelles suivantes au 31 décembre 2024 :

- *StreamWIDE Romania*, société de droit roumain, créée en janvier 2006 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 5.730.615 € (refacturations à la Société) contre 4.420.944 € en 2023 et le résultat net est un bénéfice de 89.823 € (contre un bénéfice de 143.258 € en 2023).

- *StreamWIDE Beijing Technology Company Limited*, société de droit chinois (RPC) créée en septembre 2007 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 226.597 € (refacturations à la Société) contre 222.667 € en 2023 et le résultat net est un déficit de 4.089 € (contre un bénéfice de 2.837 € en 2023).
- *StreamWIDE Inc*, société de droit américain créée en juillet 2007 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 1.808.722 € contre 1.806.977 € en 2023 et le résultat net est une perte de 294.359 € (contre une perte de 254.456 € en 2023).
- *StreamWIDE France SAS*, société de droit français créée le 29 juin 2011 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 7.778.291 € contre 5.813.724 € en 2023 et le résultat net est un bénéfice de 1.694.005 € (contre un bénéfice de 743.333 € en 2023).
- *StreamWIDE Tunisia Sarl*, société de droit tunisien créée le 3 janvier 2013 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 2.595.379 € (refacturations à la Société) contre 2.122.706 € en 2023 et le résultat net est un bénéfice de 207.578 € (contre un bénéfice de 167.901 € en 2023).
- *StreamWIDE PTE Ltd*, société de droit singapourien créée en mai 2016 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 94.843 € contre 70.941 € en 2023, et le résultat net est un bénéfice de 16.965 € (contre un bénéfice de 11.638 € en 2023).
- *StreamWIDE Signaling*, société de droit français créée en juillet 2024 et contrôlée à 100% (IG). Cette société est dédiée à la gestion et au déploiement de la solution *Team Signaling* à destination essentiellement des collectivités locales. Aucun mouvement n'a été constaté en 2024, en dehors des écritures liées à la constitution de la société. La société a clôturé son premier exercice au 31 décembre 2024.

## 4.2 Informations sociales et environnementales

### (a) Pour la Société

L'évolution des effectifs de la Société est la suivante :

- 31 décembre 2022 : effectif de 9 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2023 : effectif de 9 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2024 : effectif de 9 personnes dont deux mandataires sociaux

### (b) Pour le Groupe

Au niveau du Groupe, les effectifs sont les suivants au 31 décembre 2024 :

- STREAMWIDE SA (la Société) et StreamWIDE France : 44 personnes
- STREAMWIDE Romania : 96 personnes
- STREAMWIDE Beijing : 4 personnes
- STREAMWIDE Inc. : 11 personnes
- STREAMWIDE Tunisia : 70 personnes

Au 31 décembre 2024, le Groupe compte 225 personnes contre 195 fin 2023.

(c) *Liste des accords collectifs conclus au sein de la Société*

Conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, nous vous précisons qu'un accord d'intéressement couvrant les exercices 2023, 2024 et 2025 a été reconduit et conclu le 21 juin 2023 au sein de la Société et de sa filiale française, STREAMWIDE France SAS.

### **4.3 Activité en matière de Recherche et Développement au sein de la Société et du Groupe**

#### *4.3.1 Au sein de la Société*

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société a engagé, au cours de l'exercice 2024, des frais directs et indirects (salaires, amortissements, honoraires, sous-traitance recherche & développement groupe et hors groupe) en matière de recherche et développement à concurrence de 10.496.063 € (contre 8.509.388 € en 2023 et 7.075.681 € en 2022).

La Société retient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la méthode devenue obligatoire d'activation de ces frais de développement dans ses comptes statutaires. Cette approche est donc identique à celle retenue depuis 2009 dans la situation financière consolidée du Groupe. Les critères d'activation de ces dépenses étant tous satisfaits, il est activé, au titre de l'exercice 2024, dans les comptes consolidés du Groupe, un montant brut de 7.946.295 € (après annulation des marges internes et des frais indirects). Ce montant intègre des frais de sous-traitance à hauteur de 506.246 €. Pour rappel, le montant activé au titre de l'exercice 2023 était de 6.404.711 € (dont 865.739 € de frais de sous-traitance).

Il est rappelé que la Société devrait bénéficier d'un Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2024. Au 31 décembre 2024, une provision a été enregistrée à hauteur de 902.350 € (contre 858.262 € en 2023 et 875.731 € en 2022). La filiale française de la Société, STREAMWIDE France SAS, bénéficie également d'un Crédit d'Impôt Recherche à hauteur de 517.548 € (contre 315.115 € en 2023 et 255.368 € en 2022).

La créance de CIR au titre de 2023 (1.173.377 €) a été remboursée en novembre 2024. Le remboursement anticipé de la créance globale au titre de 2024 (1.419.898 €) sera prochainement demandé, conformément aux exercices précédents.

#### *4.3.2 Au sein du Groupe*

Il existe au sein du Groupe des conventions et accords de sous-traitance relatifs à la Recherche et Développement effectuée par les différentes filiales au seul profit du Groupe. Les dépenses de Recherche et Développement engagées par les filiales au seul profit du Groupe sont les suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- STREAMWIDE Romania : 5.499.824 € (contre 4.166.943 € en 2023)
- STREAMWIDE Tunisia : 2.285.569 € (contre 1.867.671 € en 2023)
- STREAMWIDE France : 1.970.909 € (contre 1.344.756 € en 2023)
- STREAMWIDE Beijing : 226.514 € (contre 223.408 € en 2023)

Ces différents montants, dans le cadre de conventions, sont refacturés à la Société. Il est à noter également que la filiale roumaine bénéficie d'un agrément fiscal et que les dépenses qu'elle engage au titre de la Recherche & Développement sont prises en compte dans la détermination du Crédit d'Impôt Recherche de la Société. Cet agrément a été renouvelé début 2023 et couvre 5 exercices, soit jusqu'à l'exercice 2026.

#### 4.4 Administration et contrôle de la Société

##### 4.4.1 Mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés au cours de l'exercice 2024

Ces informations sont présentées en annexe du présent rapport, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (paragraphe 1).

##### 4.4.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- les mandats de Messieurs Pascal BEGLIN, Lilian GAICHIES, Olivier TRUELLE et de Madame Lindy MARTI-WONG, en qualité d'administrateurs de la Société, arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- le mandat de la société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat :

- d'administrateur de Messieurs Pascal BEGLIN, Lilian GAICHIES, Olivier TRUELLE et de Madame Lindy MARTI-WONG pour une nouvelle durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,
- de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

#### 4.5 Informations concernant la répartition du capital et les actions d'auto contrôle

Nous vous indiquons ci-après la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2024 :

Identité	Part du capital social nb de titres/ nb total (%)	% des droits de vote
BE2TEL (P. Beglin)	49,3 %	59,3 %
OKHEMA (L. Gaichies)	18,6 %	22,4 %
Salariés de la Société	2,8 %	3,3 %
Auto détention	5,2 %	-
Public (*)	24,1 %	15,0 %

Nous précisons que, conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de deux ans donnent droit de vote double.

Ainsi, le nombre total d'actions à droit de vote double est de 1.988.727 au 31 décembre 2024 (rappel : 1.990.327 au 31 décembre 2023). Le nombre théorique total de droits de vote est donc de 4.793.534 au 31 décembre 2024 (rappel : 4.795.134 au 31 décembre 2023).

#### 4.6 Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et amortissements, les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice net comptable de 1.443.745,05 euros au 31 décembre 2024.

La réserve légale étant intégralement dotée, nous vous proposons d'affecter ce résultat bénéficiaire, d'un montant de 1.443.745,05 euros, en totalité :

- o au compte "Report à nouveau", lequel serait ainsi porté d'un montant de 8.244.280,81 euros à un montant de 9.688.025,86 euros ;
- o la totalité du compte "Report à nouveau" sur le compte "Autres réserves", lequel serait porté d'un montant de 0 euro à un montant de 9.688.025,86 euros, et ce afin de tenir compte de la jurisprudence récente de la Cour de cassation sur les distributions de dividendes et l'affectation du compte "Report à nouveau".

#### 4.7 Tableau récapitulatif des résultats au cours des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos est présenté ci-après :

(En €)	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital	291 749,9	291 749,9	305 329,8	305 329,8	280 480,7
Nombre d'actions ordinaires	2 917 499	2 917 499	3 053 298	3 053 298	2 804 807
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par souscription de droits	-	-	-	-	-
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'Affaires HT	6 773 031	9 516 252	11 032 917	11 828 907	14 167 648
Résultat avant impôts, participation amortissements et provisions	133 314	2 189 283	1 068 640	1 847 033	2 227 971
Impôts sur les bénéfices	-826 441	-825 716	-878 335	-975 763	-612 562
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation amortissements et provisions	880 343	2 829 528	1 923 702	1 000 575	4 311 304
Résultat distribué (*)	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	0,33	1,03	0,64	0,92	1,01
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,30	0,97	0,63	0,33	1,54
Résultat par action distribué	-	-	-	-	-
<b>EFFECTIFS</b>					
Effectif moyen des salariés	10	10	11	10	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	953 106	1 052 939	1 204 443	1 086 343	1 016 796
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

\* en attente de la décision de l'AGO



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

### Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de STREAMWIDE SA en date du 19 juin 2025

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

de la Société STREAMWIDE

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 19/06/2025, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025.

Signature

\*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.